

**Comité de pilotage intermédiaire du site Natura 2000**  
**FR 2300139 « littoral cauchois »**  
**Réunion jeudi 7 octobre 2010 à Rouen – Préfecture**

**Etaients présents (49) (ayant complété la feuille d'émargement)**

Monsieur AUBER, Maire de Saint-Jouin-Bruneval  
Monsieur AUCLERT, Mairie de Quiberville  
Monsieur BESNARD, fédération des chasseurs 76  
Madame BLANC, WPD Offshore France  
Monsieur BONNEFOY, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – SD 76  
Monsieur BUCOURT, Maire d'Heuqueville  
Monsieur BYHET, marin pêcheur retraité, représentant la mairie du Tréport  
Monsieur CASTERAS, WPD Offshore France  
Monsieur CLAIRE, maire de Veules-les-Roses  
Monsieur DEJEAN de LA BATIE, Mairie de Sainte-Adresse, Conseil Régional  
Monsieur DESDEVISES, Préfecture de Seine-Maritime  
Monsieur DESMOULINS, fédération des chasseurs 76  
Monsieur DEVIERS, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie  
Monsieur FOUCHE, Maire de Manneville-sur-Arques  
Monsieur GALICHON, Grand Port Maritime du Havre  
Monsieur GALLIEN, Groupe Ornithologique Normand  
Monsieur GAUDET, Stagiaire Conservatoire du littoral  
Madame GIRARD, Haute-Normandie Nature Environnement  
Monsieur GRENET, Mairie de Quiberville  
Madame GUYET-GRENET, Cellule de Suivi du Littoral Normand  
Monsieur HERVIEUX D., CCI Fécamp-Bolbec et mairie de Saint-Léonard  
Monsieur HERVIEUX J-P., Maire de Saint-Pierre-en-Port  
Madame LALLEMAND, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Monsieur LANQUEST, Mairie des Loges  
Monsieur LARCHER, Ville de Saint-Valéry-en-Caux  
Monsieur LAUTIER, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – SD 76  
Monsieur Le DIREACH, adjoint AEM du préfet maritime, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Monsieur LEDUC, Adjoint au maire de Bénouville  
Madame LEFEBVRE, Architecte DPLG Espaçurba  
Monsieur LEGRAND, Maire de Veulettes-sur-Mer  
Monsieur LEMAITRE, Aquacaux  
Monsieur LEMONNIER, Conservatoire des sites de Haute-Normandie  
Madame LENORMAND, Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime  
Monsieur LEVACHER, Mairie de Fécamp  
Monsieur LEYMARIE, Délégué adjoint du Conservatoire du littoral  
Monsieur LUCAS, Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord  
Monsieur MAHEUT, Président du Comité régional des pêches  
Monsieur MAZA, Préfecture de Seine-Maritime  
Madame MOLINIER, ville de Dieppe – Urba  
Monsieur MORISSET, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie  
Monsieur NAMAN, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie  
Monsieur NEUVILLE, Mairie de Fécamp  
Monsieur PAILLETTE, Mairie de la Poterie-Cap-d'Antifer

Monsieur PETIT, Mairie de Saint-Aubin sur Mer et représentant la Chambre d'agriculture 76  
Monsieur PICARD, Conseiller général, Maire d'Envermeu  
Monsieur PIETRI, DG CCI de Dieppe  
Madame RENAULT, Chargée de mission Natura 2000 Conservatoire du littoral  
Monsieur SORET, Maire de Vattetot-sur-Mer  
Monsieur TAVERNIER, adjoint au maire ville de Dieppe  
Monsieur TEILLET, DDTM 76  
Monsieur THIEBAULT, Département 76  
Monsieur VESTU, fédération des chasseurs 76  
Madame VITET, Préfecture de Seine-Maritime

**Etaient excusés (auprès de la DREAL ou du Conservatoire du littoral):**

Monsieur AULERT, Agence des Aires Marines Protégées  
Madame BERTON, Agglomération de Dieppe  
Monsieur GODEFROY, IFREMER Manche Mer du Nord  
Monsieur JOUANNE, Conseiller Général de Cany-Barville  
Monsieur LEPIGOUCHET, Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France  
Monsieur SAVARY, Comité Régional de Conchyliculture  
Monsieur VAN DER PUTTEN, Direction Interrégionale de la Mer  
Monsieur VIARD, Maire de Saint-Martin-aux-Buneaux  
Sous-Préfecture de Dieppe  
Sous-Préfecture du Havre

*La séance du comité de pilotage a été interrompue suite au retentissement de l'alerte incendie à la Préfecture qui a contraint les membres à évacuer la salle temporairement.*

**Objet :** Comité de pilotage intermédiaire du Site d'Importance Communautaire « Littoral cauchois »

Les préfetures proposent un tour de table aux membres du comité de pilotage venus nombreux. En l'absence de remarque sur le compte-rendu du comité de pilotage d'installation du 26 juin 2009, celui-ci est considéré comme validé.

Madame VITTEZ de la Préfecture de la Seine-Maritime, monsieur Le DIREACH de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord et monsieur DEVIERS de la DREAL Haute Normandie ouvrent la séance. Le but de la séance est la validation de l'état des lieux du document d'objectifs pour le site Natura 2000 littoral cauchois en tenant compte des remarques qui seront faites pendant la réunion.

### ***1. Présentation par le Conservatoire du littoral, opérateur désigné pour la réalisation du Document d'Objectifs de l'état des lieux***

Après une introduction sur la démarche Natura 2000 (communication, concertation, travail du stagiaire Simon Gaudet, points de difficultés...) et sur le rôle d'opérateur par Régis LEYMARIE, délégué adjoint du Conservatoire du littoral, Elise RENAULT présente le contexte lié à Natura 2000 et la concertation mise en place pour l'élaboration du Document d'objectifs (DocOb) (groupes de travail, rencontres des acteurs du territoire).

Ensuite l'état des lieux du patrimoine naturel (habitats naturels, faune, flore) et l'état des lieux socio-économique (ensemble des usages sur le site) sont présentés synthétiquement.

Les éléments concernant l'eau devront être complétés dans le DocOb après la récupération des données auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'état des lieux sera complété également par les activités de dragage.

Cf. Présentation ci-jointe p1-3

### ***2. Présentation des ajustements du périmètre***

La présentation de l'état des lieux se poursuit par la présentation d'Élise RENAULT d'ajustements du périmètre Natura 2000 qui en découlent. Ces ajustements adoptent plusieurs règles (prise en compte des corridors écologiques, limite bathymétrique, prise en compte de l'érosion côtière...). Deux communes ont été ajoutées : Sainte-Adresse et Saint-Martin-en-Campagne.

Cf. Présentation ci-jointe p3-4

### ***3. Présentation des orientations***

Du diagnostic sur le patrimoine naturel, il se dégage plusieurs enjeux pour ce site Natura 2000. Plusieurs entités paysagères sont importantes de ce point de vue patrimonial (valleuses, milieu marin, Cap d'Ailly, falaises...).

L'originalité de ce linéaire de falaises maritime et d'autres enjeux identifiés confèrent à ce site une importance d'envergure non seulement départementale mais aussi régionale voire nationale et même européenne. Les enjeux sont aussi liés à la superficie du site, à la multitude de sites remarquables qu'il englobe (ZNIEFF, ENS, sites du Conservatoire du littoral...), au réseau d'acteurs mobilisables, au développement socio-économique mais aussi aux lacunes de connaissances.

Les enjeux identifiés par l'opérateur se traduisent en 2 orientations générales :

-1\_ « Renforcer et mutualiser les actions environnementales à l'échelle du littoral cauchois »

(espèces invasives, agriculture, plans régionaux, sensibilisation, connaissances, pollutions marines...)

-2\_« Concourir à la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaires et leurs habitats ainsi qu'aux espèces patrimoniales »

Et les enjeux se traduisent par 5 orientations spécifiques :

-1\_ Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires

-2\_ Optimiser et mutualiser la gestion écologique du cordon de galets

-3\_ Optimiser et mutualiser la gestion écologique du complexe de milieux de bois et landes

-4\_ Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes

-5\_ Optimiser une gestion écologique des milieux humides du port d'Antifer et des valleuses : en tant que corridor écologique

Cf. Présentation ci-jointe p4-6 3

## **Echanges dans la salle entre les membres du comité de pilotage suite à la présentation faite par le Conservatoire du littoral, opérateur pour l'élaboration du Document d'objectifs.**

**Monsieur DEJEAN de LA BATIE** valide le périmètre proposé par l'opérateur et indique que Sainte-Adresse adhère à la démarche Natura 2000. Il propose néanmoins de faire un zoom sur la carte afin de confirmer que les clubs nautiques installés sur la commune se situent à l'extérieur du périmètre.

**L'opérateur** enverra aux élus des communes avec le compte-rendu du comité de pilotage une carte du périmètre de leur commune.

**Monsieur DESMOULINS** s'interroge sur la prise en compte des oiseaux dans la démarche.

**L'opérateur** indique que depuis le démarrage, la prise en compte des oiseaux dans le diagnostic a été proposée par la DREAL HN. Ainsi, si l'opérateur a fait une description succincte du volet avifaune, aucune action de gestion spécifique ne sera proposée pour leur préservation. La prise en compte des oiseaux s'explique par le fait qu'il y a une superposition entre la Directive Oiseaux (Site Natura 2000 littoral Seine-marin, ZPS sans opérateur désigné à ce jour en raison de sa désignation très récente en tant que site Natura 2000) et le site Littoral cauchois au niveau du linéaire de falaise et que les actions de gestion en faveur des habitats et espèces du littoral cauchois doivent être cohérentes avec la préservation de l'avifaune. Ceci est accru par le fait que les missions d'élaboration ne se font pas sur le même calendrier.

**Monsieur MORISSET** confirme ces propos et insiste sur la cohérence nécessaire à avoir entre les deux sites. Il informe que le nouvel arrêté de désignation du site est fraîchement adopté.

**Monsieur BESNARD** indique que d'autres espèces d'oiseaux sont à prendre en compte et qu'il ne faut pas seulement se focaliser sur le Faucon pèlerin.

Il est évoqué un « déclassement » des propriétés situées au niveau du haut de falaise sur la bande des 21 mètres du site Natura 2000 qui tient compte de l'érosion centennale (moyenne sur le linéaire), ainsi qu'un défaut d'information des propriétaires concernés faute de moyens de la part du Conservatoire du littoral.

Le terme « déclassement » est rectifié par les préfetures et le Conservatoire du littoral car les terrains restent à leurs propriétaires et le conservatoire du littoral indique que l'ensemble des élus a été rencontré ainsi que certains représentants de propriétaires et des représentants socio-professionnels. Il est en lien quotidiennement de part son cœur de métier avec le gestionnaire de ses propriétés (Département de Seine-Maritime), les élus ... Le Conservatoire précise qu'il a également déployé plusieurs outils de communication qui se renforceront au fur et à mesure de la démarche (rencontres, documents 4 pages, site internet à venir...).

Des interrogations sur la notion de corridor écologique ont aussi émergées de la discussion :

**Monsieur DEVIERS** fait un point d'actualité sur la notion de trames vertes et bleues issues des lois du Grenelle de l'environnement. Il indique que la région doit se pourvoir d'un schéma de cohérence écologique. Les corridors écologiques sont définis comme des zones permettant la circulation et le refuge des espèces. Il s'agit de faire un lien entre les zones naturelles ou naturelles protégées.

**Monsieur AUBER** se demande si la population de Grand Dauphin présente au droit de la commune de Saint-Jouin-Bruneval a été prise en compte dans l'ajustement du périmètre.

**Le Conservatoire du littoral** indique que cette donnée au niveau du port d'Antifer figure dans la base de donnée du site Natura 2000 par contre le périmètre n'est pas ajusté en fonction de ce paramètre qui n'est pas pertinent dans ce cas en raison de la mobilité de ces espèces de mammifères marins comme pour les poissons d'ailleurs. Le périmètre est calé sur le 0 des cartes marines. Par contre, il s'agit de veiller à la préservation du milieu (ensemble du littoral cauchois et milieu marin) pour assurer la survie de cette espèce.

**Monsieur PAILLETTE** s'interroge sur la possibilité de faire des travaux sur le bâti existant en site Natura 2000 comme par exemple la réfection de toiture lorsqu'il y a présence de chauve-souris.

**Monsieur LANQUEST** reprend les propos d'un tiers émis lors de groupes de travail qui affirment que le Conservatoire exproprierait les parcelles situées en site Natura 2000.

**Le Conservatoire du littoral** rappelle que le Conservatoire mène deux démarches bien distinctes : l'une en tant qu'établissement de protection du littoral par l'acquisition foncière et l'autre en tant qu'opérateur Natura 2000. La démarche pour laquelle le comité de pilotage est réuni, ce jour, correspond à cette dernière et qu'il ne prévoit aucunement l'expropriation ni l'acquisition foncière de parcelles. Il complète d'ailleurs sa réponse en rappelant la démarche contractuelle que propose Natura 2000.

**Monsieur MORISSET** indique que de nombreuses espèces sont protégées et que même en dehors de sites Natura 2000 les habitats de ces espèces et ces espèces elles-mêmes ne doivent être détruits. Il informe qu'un régime d'évaluation des incidences est en cours de procédure afin d'instaurer des listes indiquant les activités nécessitant une évaluation environnementale afin de réduire les impacts sur les habitats et les espèces Natura 2000 que ces activités se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des sites Natura 2000. **Monsieur TAVERNIER** propose de prendre en compte la démarche Natura 2000 en cours dans les Schéma de Cohérence Territoriale.

**La DREAL** confirme cette proposition pour la cohérence territoriale.

**Monsieur CLAIRE** pose la question de l'ensablement des tables ostréicoles.

**Monsieur AUBER** complète avec la problématique du colmatage du secteur d'Antifer par les vases dues au clapage. Il évoque le besoin de réglementer ainsi que d'un apport de connaissance afin d'identifier les causes réelles de ces ensablements et envasement.

**La DREAL** renvoie ces problématiques vers le groupement d'intérêt public Seine aval (GIPSA) qui pourrait lancer un groupe de travail sur le sujet de l'ensablement, la démarche "Natura 2000 ne pourra que constater ces problématiques sans les régler

**L'opérateur** complètera l'état des lieux par ces éléments déjà évoqués dans le Docob.

**Monsieur MAHEUT** indique que les causes de l'envasement sont identifiées et désigne les travaux de port 2000 et les dépôts de dragage comme ayant des conséquences négatives sur l'environnement et sur la pêche. Selon lui, le phénomène est ancien et s'aggrave. Il dénonce auprès des pouvoirs publics le fait que les pêcheurs en sont victimes depuis plusieurs années en plus des conséquences sur la qualité de l'eau et l'intoxication des différents maillons du réseau trophique (Cadmium, PCB). Il porte à connaissance que plusieurs études ont été faites du Tréport à Cherbourg.

Il s'interroge sur le devenir de l'enceinte du port d'Antifer par rapport à Natura 2000 au vu de l'avifaune et des poissons qui s'y trouvent. Il pose, aussi, la question des réglementations qui pourraient s'appliquer dans la bande littorale des -10m des sites Natura 2000, qui est une zone de pêche pour de nombreux professionnels.

**La DREAL** répond à cette dernière question en renvoyant aux listes du nouveau régime d'évaluation des incidences.

**Monsieur DESMOULINS** alerte sur le fait que certaines stations d'épuration ne sont plus aux normes. Il propose que des mesures de police soient appliquées pour y remédier.

Cette question est passée de règlement ainsi :

**Monsieur TAVERNIER** renvoie vers l'élaboration des profils de vulnérabilité.

**La DREAL** y répond par la Directive Européenne sur les eaux résiduaires urbaines.

**Le Conservatoire du littoral** renvoie aux éléments de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en attente.

**Madame GUYET-GRENET** précise que l'arrachage des algues a un impact fort sur le site, comme la pêche à pied.

**La Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord** fait un point d'information sur la phase de désignation des sites Natura 2000 en mer. . Le site Natura 2000 désigné au titre de la directive habitats intitulé « SIC ridens et dunes hydrauliques - détroit du Pas de Calais » vient récemment d'être transmis à la Commission européenne après avoir fait l'objet d'échanges avec les autorités britanniques pour mise en cohérence avec un site Natura 2000 anglais. La proposition de site toujours au titre de la directive « Habitats » intitulé « SIC ridens de Dieppe/Le Treport » a été officiellement abandonnée en 2008.

**Monsieur PETIT** évoque l'aggravation de la vitesse d'érosion des falaises qui induit que les pelouses n'ont plus le temps de se reconstituer et ne peuvent empiéter sur les surfaces agricoles adjacentes. Il évoque les zones cultivées au bord de la falaise, le transit du cordon de galets ...

**Monsieur VESTU** ne comprend pas pourquoi l'activité du tourisme n'est pas abordée dans le DocOb du point de vue de son poids économique. Il indique que la chasse représente aussi un poids économique sur la zone.

**Le Conservatoire du littoral** répond que cette activité, comme d'autres, peut être abordée des deux points de vue et qu'il a été privilégié l'aspect usage du territoire plutôt que le volet économique qui demanderait une étude poussée.

**Monsieur DESMOULINS** rappelle que les falaises par leur configuration ont su conserver longtemps les attributs de leurs habitats sans nécessiter un recours à des mesures de protection et que les acteurs du territoire sont démunis face à des problématiques telles que l'érosion, les changements climatiques...Il indique qu'à une échelle nationale ou mondiale il convient de rester modeste.

**Le Conservatoire du littoral** informe de la réalisation d'un tableau croisé présenté aux prochains groupes de travail pour mesurer l'impact positif, négatif ou l'absence d'impact sur chaque habitat naturel, habitat d'espèces ou espèces.

**Monsieur PAILLETTE** se demande qui va gérer les mesures de gestion une fois que le DocOb sera validé.

**Monsieur MORISSET** rappelle qu'un animateur sera désigné lors d'un comité de pilotage afin d'assurer l'animation du site (mise en oeuvre des contrats, charte...).

**Monsieur DEVIERS** propose de valider le périmètre tenant compte des remarques du jour.

**Monsieur LANQUEST** s'interroge encore sur le périmètre sur son secteur.

**La DREAL** demande s'il y a d'autres remarques pour une prise de parole.

**L'état des lieux a été validé en comité de pilotage. Le document actuel peut être amendé par les éléments qui seront apportés par les membres du CoPil. Pour se faire, le Conservatoire du littoral se tient à la disposition des membres du comité de pilotage pour la réception des remarques par écrit. Ces remarques devront parvenir dans les meilleurs délais et avant la validation définitive du document d'objectifs en mars 2011.**

#### **4. Présentation du calendrier**

Un calendrier de travail est proposé en fin de séance

Cf. Présentation ci-jointe p 6

## **5. Evaluation des incidences**

**Monsieur MORISSET** présente l'actualité sur l'évaluation des incidences Natura 2000.

Après avoir évoqué les aspects juridiques, il présente les décrets propres au régime d'évaluation des incidences Natura 2000 :

-1<sup>er</sup> décret du 9 avril 2010 listant les plans et projets soumis à encadrement administratif et devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette liste nationale est déjà en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août pour les projets. Un arrêté préfectoral pour fixer la liste locale du 1<sup>er</sup> décret est en cours d'élaboration (échéance 15 octobre). Une réunion de concertation concernant la liste « mer » à l'échelle de la façade de la Manche et de la mer du Nord est fixée au 5 novembre 2010 par la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

-second décret non paru prévoyant les listes locales de projets non soumis à encadrement administratif mais devant faire l'objet d'une étude d'incidence dans le cadre du régime propre à Natura 2000. La liste Nationale de référence devrait être proposée en fin d'année et les listes locales issues de cette liste de référence seront établies début 2011.

Plusieurs questions sont posées en séance pour savoir si différentes manifestations seraient concernées : participation du public à l'observation de l'éclipse devront être soumises à évaluation ?, course du Figaro à Fécamp.

**Monsieur MORISSET** indique que les organisateurs devront désormais s'en préoccuper et ce depuis le 1<sup>er</sup> août.

**Madame MOLINIER** de la ville de Dieppe se trouve démunie concernant les critères applicables à sa collectivité (surface, population, PLU). Elle précise également l'interruption du site Natura 2000 Bassin de l'Arques au niveau de son débouché sur le littoral. Les trois rivières ne sont pas reliées à la mer.

**Monsieur TEILLET** oriente celle-ci vers les services compétents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Pour le site Natura 2000 de l'Arques, en effet l'agglomération ne fait pas partie du site Natura 2000.

-----

Conservatoire du littoral **Elaboration du document d'objectifs Natura 2000 Littoral cauchois**

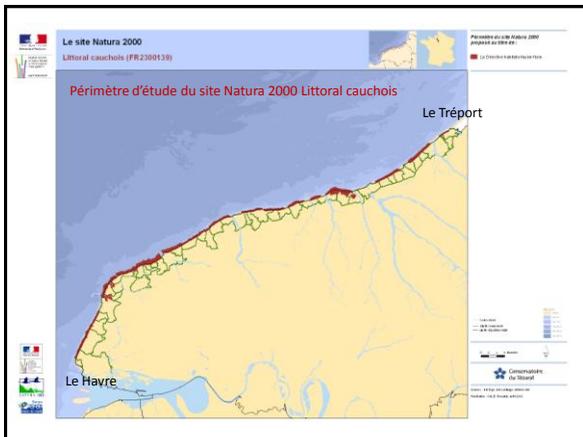


2<sup>ème</sup> comité de pilotage  
(présentation de l'état des lieux et des orientations)  
7 octobre 2010



## Plan de présentation

- 1 La démarche Natura 2000
- 2 Etat des lieux /Enjeux
- 3 Périmètre
- 4 Orientations de gestion
- 5 Perspectives du calendrier
- 6 Remarques générales



## La démarche Natura 2000

**Littoral cauchois = Directive habitats-faune-flore**

Préserver les habitats et les espèces dans un bon état de conservation

- Natura 2000, une démarche contractuelle (charte, MAET)
- Natura 2000, un volet réglementaire=évaluation des incidences

## La démarche Natura 2000

<p><b>2009/2010</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise en place et animation de la <u>concertation</u> locale (rencontre de l'ensemble des élus, rencontre avec les professionnels, les usagers (chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, associations...)</li> <li>-Elaboration et rédaction de l'<u>état des lieux</u> pour le site</li> </ul>	<p><b>2010/2011</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Animation de la <u>concertation</u></li> <li>-Elaboration et rédaction des <u>orientations et opérations de gestion</u></li> <li>-<u>Validation</u> du document d'objectifs</li> </ul>
--	--

## La démarche Natura 2000

### La concertation



<p><b>6 groupes de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Groupe 1: Littoral de Saint-A-dresse à Saint-Jouan-Bruneval</li> <li>■ Groupe 2: Littoral de Saint-Jouan-Bruneval à Sarnoville-sur-F Auamp</li> <li>■ Groupe 3: Littoral de Sarnoville-sur-F Auamp à Sarnoville-sur-F Auamp</li> <li>■ Groupe 4: Littoral de Sarnoville-sur-F Auamp au Tréport</li> <li>■ Groupe 5: Sables-sur-Mer, Sables-sur-Mer, Sables-sur-Mer, Sables-sur-Mer</li> <li>■ Groupe 6: Bois et landes de Sables-sur-Mer, Sables-sur-Mer, Sables-sur-Mer, Sables-sur-Mer</li> </ul>	<p><b>2 sessions de rencontre des groupes de travail : octobre 2009 et mai 2010 pour l'état des lieux</b></p> <p><b>La rencontre de l'ensemble des élus et un questionnaire</b></p> <p><b>La rencontre des associations, représentants d'usagers...</b></p>
---	---



## Etat des lieux du site Natura 2000

Rédaction du contexte, de l'état des lieux du patrimoine naturel et socio-économique pour déterminer les enjeux et les orientations de gestion

Document de synthèse : Tome 1  Document technique : Tome 2



## Etat des lieux du site Natura 2000

### Usages sur le littoral cauchois

- Activités professionnelles : aquaculture, pêche, activité forestière, activité agricole, activités industrielles et portuaires, activités de découverte, activités associatives...
- Activités récréatives et de loisirs : fréquentation touristique et balnéaires, activités de pleine nature, navigation de plaisance, pêche de loisirs, activité cynégétiques...

*cf fiche par usage*

## Etat des lieux du site Natura 2000

### Habitats naturels

- 5 types d'habitats : côtiers et littoraux, agropastoraux, habitats humides, habitats forestiers, habitat rocheux
- 18 habitats Natura 2000 dont 4 prioritaires (landes, tufières, forêt de ravin, forêt alluviale)
- + espèces patrimoniales  
*(cf. document technique, fiches habitats)*



## Etat des lieux du site Natura 2000

### Faune

- 4 groupes concernés : chauve-souris, mammifères marins, amphibiens & reptiles, insectes
- 19 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats-faune flore (DHFF)
- 16 espèces de l'annexe IV de la DHFF
- 1 espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux (DO)
- 7 espèces de l'article 4.2 de la DO
- + espèces patrimoniales  
*(cf. document technique, fiches espèces)*



## Etat des lieux du site Natura 2000

### Flore

- Espèce endémique du littoral normand : le Sénéçon laineux
- + espèces patrimoniales
- + espèces annexe V DHFF



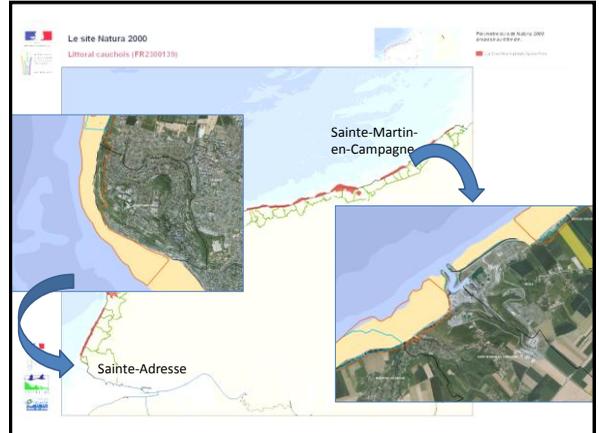
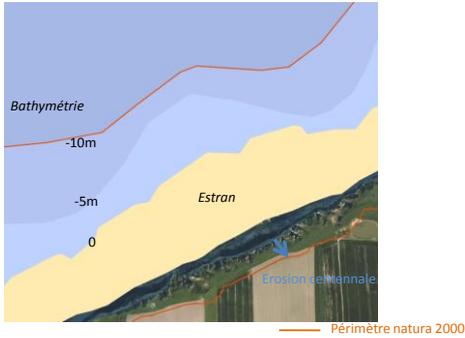
## Périmètre du site Natura 2000

L'état des lieux du patrimoine naturel permet de proposer aujourd'hui un périmètre ajusté par rapport au périmètre d'étude

- Calage du périmètre en haut de falaise suivant l'érosion centennale (moyenne 21m) (recul des pelouses)
- Calage en mer sur le 0 bathymétrique sur l'ensemble du linéaire ou -10m de la digue Nord du port d'Antifer jusqu'à Senneville-sur-Fécamp (habitat récif et faune)
- Prise en compte de plusieurs vailleuses dont les plus importantes : Cauville, Octeville, Antifer, Etigue, Fourquet, Prêtre, Mordal... (faune, forêt de ravin, pelouses)
- Ajout de deux communes : Sainte-Adresse et Saint-Martin-en-Campagne (pelouses, chou marin)
- Prise en compte des corridors écologiques notamment dans la vailleuse de Bruneval et sur les communes de Sainte-Marguerite et Varengeville

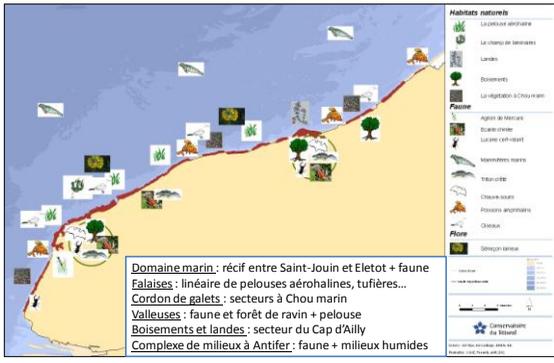
*Les cartes par commune (46) sont en ligne*

## Périmètre du site Natura 2000



## Enjeux

Plusieurs entités paysagères avec leurs enjeux liés à Natura 2000 :



## Enjeux

- Des espèces et habitats en limite d'aire de répartition (Bruyère quaternaire, landes, Petit rhinolophe...)
- Une nouvelle donnée pour l'Agriçon de Mercure en région HN
- Des habitats naturels aussi favorables à l'avifaune
- Un site cohérent avec des spécificités littorales (tufières, forêt de ravin, vauzeuses, falaises...) et marines (récif, faune)
- Des paysages littoraux originaux à plusieurs échelles (région, France, Europe)
- Un site, important en superficie, à l'échelle de la fenêtre littorale départementale englobant des territoires naturels (3 ZNIEFF marines, 49 ZNIEFF terrestres, 13 Sites Conservatoire du littoral, 9 Espaces Naturels Sensibles (Département 76), 3 réserves ornithologiques, plusieurs sites inscrits/classés...) à valoriser et à renforcer
- Un réseau d'acteurs mobilisables à renforcer et développer
- Un site avec des lacunes de connaissance à combler
- Un opérateur Natura 2000, le Conservatoire du littoral qui renforce et inscrit dans le temps son intervention foncière en 76
- Le développement socio-économique du territoire à mettre en concordance avec la préservation du site

## Orientations

### 2 orientations générales

1 « Renforcer et mutualiser les actions environnementales à l'échelle du littoral cauchois » (espèces invasives, agriculture, plans régionaux, sensibilisation, connaissances, pollutions marines...)



## Orientations

### 2 orientations générales

2 « Concourir à la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaires et leurs habitats ainsi qu'aux espèces patrimoniales »



## Orientations

**5 orientations spécifiques**

1 Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires




Carte n° 1 Habitat récif en excellent état de conservation  
(coteaux coteaux d'Antifer)

Correspondance de l'habitat récif, dans un excellent état de conservation (coteaux Nord du port d'Antifer à Banne).

## Orientations

**5 orientations spécifiques**

2 Optimiser et mutualiser la gestion écologique du cordon de galets




## Orientations

**5 orientations spécifiques**

3 Optimiser et mutualiser la gestion écologique du complexe de milieux de bois et landes



Larrey

## Orientations

**5 orientations spécifiques**

4 Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes




## Orientations

**5 orientations spécifiques**

5 Optimiser une gestion écologique des valleuses : en tant que corridor écologique, des milieux humides du port d'Antifer



Larrey

## Perspectives de l'élaboration du Docob

**Calendrier**

- Lancement de la démarche — 1<sup>er</sup> copil, 26 juin 2009
- Validation de l'état des lieux — 2<sup>ème</sup> copil, aujourd'hui
- Rédaction des orientations, des actions et cahiers des charges (concertation), — Automne / hiver
- Rédaction de la Charte Natura 2000 — Automne/hiver
- 3<sup>ème</sup> rencontre des groupes de travail — Janvier 2011
- Rencontre des élus du littoral — Février 2011
- Validation du Docob — 3<sup>ème</sup> copil, mars 2011

Merci de votre attention et participation à l'élaboration du Docob



 Conservatoire  
du littoral



Elise RENAULT  
Chargée de mission Natura 2000  
1 rue Pémagnie BP546 14037 CAEN Cedex  
02-31-15-30-93

[e.renault@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:e.renault@conservatoire-du-littoral.fr)





## NATURA 2000

### EVALUATION des INCIDENCES

des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 selon 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement



## Rappel du dispositif

- **Fondement juridique : article 6 de la Directive Habitats**
- « *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.* »
- S'applique aux sites des deux directives oiseaux et habitats (SIC, ZSC et ZPS) sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin, à l'intérieur comme à l'extérieur d'un site

### Pourquoi une révision du dispositif d'évaluation des incidences?

La France a été condamnée pour insuffisance de transposition en droit français, notamment de l'article 6 de la directive Habitats (Arrêt CJUE 040310)

- Obligation de **généraliser l'évaluation des incidences**



### Un dispositif législatif et réglementaire en réponse à la condamnation

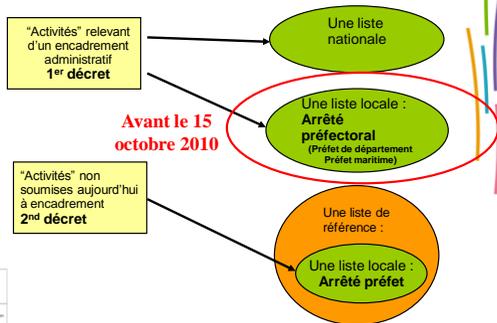
- **La loi du 1 août 2008 (art 13)** sur la responsabilité environnementale répond à la demande de généralisation de l'évaluation des incidences au travers de 2 décrets

- **Un premier décret du 09 avril 2010** listant les plans et projets soumis à encadrement administratif et devant faire l'objet d'une étude d'incidences: liste positive

- **Un second décret non paru** prévoyant des listes locales de projets non soumis à encadrement administratif mais devant faire l'objet d'une étude d'incidences dans le cadre d'un régime propre à NATURA 2000.



## Schéma général du dispositif d'évaluation des incidences



## Le cadre réglementaire des consultations

➤ Les listes locales sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) :

□ par le **Préfet de département**, après consultation de :

1. l'instance de concertation Natura 2000 (cf. R. 341-19 du CE)
2. la formation « nature » de la CDNPS

□ par le **Préfet maritime**, après avoir pris en compte les avis exprimés lors de réunions de concertation.

## Présentation de la liste nationale 1er décret

• 29 catégories de documents de planifications, programmes ou projets :

- Projets soumis à étude ou notice d'impact,
- Projets loi sur l'eau
- ICPE
- Manifestations sportives et festives
- Divers documents : cartes communales, UTN, schéma de structures de cultures marines, documents de gestion agricoles et forestière, délimitation de zone AOC..
- Divers régimes d'autorisation ou déclaration : fermeture de mines, dépôt de déchets, coupes forestières ou de plantes arénueuses, traitements aériens, carrières

➡ □ **Applicable au 1er Août 2010 pour les projets et au 11 avril 2011 pour les plans et programmes**

➡ □ **Tout projet portant atteinte à l'état de conservation d'un site ne pourra être autorisé sauf conditions dérogatoires**

## Décret 9 avril 2010 :

### Liste nationale 29 items : exemples :

- 1) Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

- 2) Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4

- 26) Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport >1500personnes);

## Les projets d'arrêtés préfectoraux:

### Liste terrestre et estran : items : exemple

1) Les manifestations sportives, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre de l'article L331-2 du code du sport (fédérations), dès lors qu'elles se déroulent pour tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 2 du présent arrêté.



## Les projets d'arrêtés préfectoraux:

### Liste mer : 9 items : exemple

1) Les manifestations nautiques en mer d'aviron et de kayak soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé, et dont le budget est inférieur à 100 000 euros, lorsqu'elles sont pratiquées au sein de sites Natura 2000 désignés au titre de la seule directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;



## Le second décret « régime propre »

- ❖ Concernera des activités non encadrées en site Natura 2000
- ❖ Instituera un régime d'autorisation propre à Natura 2000
- ❖ Publication prévue cet automne
- ❖ Elaboration des listes locales sur la base des propositions nationales dès la publication du décret

## Où trouver les informations?

- Site internet de la DREAL (rubrique Natura 2000, évaluation des incidences; données environnementales, cartes c@rmen) [www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr)
- Document d'objectifs du site Natura 2000 consultable soit sur le site internet de la DREAL dans le cadre des cartes c@rmen, soit en version papier dans les mairies des communes du site ou à la DREAL, DDT, Préfecture



